

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **Action Vivre Ensemble**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Gouvernement Provisoire

N°: 32

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: <http://www.entraide.be>

Numéro d'entreprise

BE 0417.548.277

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-07-2008

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

18-06-2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2015

au

31-12-2015

Exercice précédent du

01-01-2014

au

31-12-2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOLITOR Michel

Professeur Emerite UCL

Rue Christiaens 2

1160 Auderghem

BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Président du Conseil d'Administration

LESOIR Jean-Marc

Prêtre

Rue Defonteny 5

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2013

Fin de mandat: 15-06-2017

Administrateur

HEEREN Francis

Enseignant
Rue de l'Eglise 8
4801 Stembert
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

VALENDUC Christian

Fonctionnaire
Avenue de la Lavande 39
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 18-06-2014

Administrateur

DETOURNAY Annelise

Responsable Projets
Rue des Radis 36
6200 Chatelinau
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

DEGRYSE Christophe

Chercheur Senior
Rue Fr. Roffiaen 38
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

BLANDON-VIS Pierrette

Sans Profession
Avenue des Bécasses 18
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

MELIS Brigitte

Animatrice Pastorale
Avenue Bon Air 17
1310 La Hulpe
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

Soc Civ SPRL FERNAND MAILLARD & Co (B00305)

BE 0459.528.194
Rue de la Vignette 179/2
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 13-06-2015

Fin de mandat: 13-06-2018

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

MAILLARD Fernand (A01039)

Réviseur d'Entreprise

- * Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>248.324</u>	<u>243.824</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	0	0
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	248.324	243.824
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>896.175</u>	<u>922.385</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	82.549	289.682
Créances commerciales		40	0	29.484
Autres créances		41	82.549	260.198
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	5.759	3.902
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	132.215	287.891
Valeurs disponibles		54/58	681.411	344.086
Comptes de régularisation		490/1	0	726
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.144.499	1.166.209

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>708.772</u>	<u>656.737</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13	708.772	656.737
Résultat positif (néгатif) reporté		14		0
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16	<u>1.875</u>	<u>1.250</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	1.875	1.250
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	<u>433.852</u>	<u>508.222</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	433.852	508.222
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	28.771	26.866
Fournisseurs		440/4	28.771	26.866
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	12.003	9.197
Impôts		450/3	1.106	
Rémunérations et charges sociales		454/9	10.898	9.197
Dettes diverses		48	393.078	472.159
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	393.078	472.159
Comptes de régularisation		492/3		0
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.144.499	1.166.209

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	490.621	633.022
Ventes et prestations		70/74	727.618	874.542
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	686.952	838.670
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	236.997	241.521
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	77.440	77.272
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	0	95
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	366.875	345.674
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négalif) d'exploitation (+)/(-)		9901	46.306	209.981
Produits financiers	5.5	75	9.023	7.749
Charges financières	5.5	65	4.870	1.098
Résultat positif (négalif) courant (+)/(-)		9902	50.459	216.631
Produits exceptionnels		76	5.064	6.906
Charges exceptionnelles		66	1.300	
Résultat positif (négalif) de l'exercice (+)/(-)		9904	52.035	222.392

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	52.035	222.392
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	52.035	222.392
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	0	0
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692	52.035	222.392
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14		0

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	1.564
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	1.564	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	1.564
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.564	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>0</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	0	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice
Réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	243.824
8365	4.500	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	248.324	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	248.324	

N°	BE 0417.548.277	A-asbl 5.2.3
----	-----------------	--------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE
Entraide et Fraternité BE 0418.015.461 Association sans but lucratif Rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE
Vivre ensemble education BE 0468.058.256 Association sans but lucratif rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Des Fonds Affectés pourront être constitués par prélèvements sur les résultats et utilisés sur base de propositions du conseil d'administration.

Fonds de prévoyance sociale: 48.581,14

Fonds de réserve Fonctionnement: 132.814,15

Fonds de réserve Projets: 520.001,93

Fonds de réserve Legs: 7.374,58

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	1	1
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1	1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	1.515	1.703

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	56.748	56.748
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	17.541	17.491
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	3.151	3.033
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656		
-----	--	--

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

		Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES			
Créances sur les entités liées		9291	74.540
Garanties constituées en leur faveur		9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES			
Créances sur les personnes précitées Taux et durée des créances		9500	
Garanties constituées en leur faveur		9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)
Les émoluments du commissaire s'élèvent à 1.255,60€ HTVA

		Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ		
Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration		

N°	BE 0417.548.277	A-asbl 7
----	-----------------	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les présentes règles d'évaluation s'appliquent à l'asbl Action Vivre Ensemble. Elles ont été adoptées par le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2011 et s'appliquent à partir de l'exercice 2011.

Généralités

Les règles d'évaluation sont établies en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les règles d'évaluation restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Les modifications qui s'avèreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats et du bilan.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante nécessitant une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions peu importantes sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel permettant de vérifier l'existence physique notamment la localisation, l'état et la valeur. La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

A - Postes de l'actif

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis sur 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc) sont comptabilisées à leur valeur nominale y compris les frais accessoires. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation mais sur 5 ans maximum. Les logiciels informatiques achetés ou réalisés à l'extérieur sont imputés directement en charge si le montant est inférieur à 250 €. Si le montant est supérieur à 250€ et que le logiciel doit être utilisé au moins 3 ans, il sera amorti sur 3 ans.

Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris à la condition que la valeur totale soit au moins égale à 250€ pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 250€. Les investissements inférieurs à 250€ sont directement pris en charge par le compte de résultats.

Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire, avec un montant identique pour chaque année complète, au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

Durée

La durée d'amortissement des divers immobilisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

Construction/immeuble	33 ans	3.03%
Travaux d'aménagement	10 ans	10%
Matériel roulant	5 ans	20%
Matériel informatique	3 ans	33.33%
Mobilier administratif	3 ans	33.33%

Matériel en location financement : Durée du contrat

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs

Pour les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments, il y a lieu de faire appel à l'utilisation de la provision pour grosses réparations ou gros entretiens. Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en charges.

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations qui augmentent la durée de vie du bien et sa valeur intrinsèque sont amortis au taux de 3,03% pour les travaux de gros oeuvre.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'expositions, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, est amorti sur 3 ans, sauf si ce matériel est à usage unique, auquel cas il est mis en charges.

Les immobilisations corporelles seront reprises dans une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien, elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Concernant les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

Amortissements complémentaires ou exceptionnels

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé concerné.

L'amortissement de la subvention, contrairement à l'amortissement de l'immobilisé, affecte positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

Placements de trésorerie

Les titres à revenu fixe ainsi que les actions et parts sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. La réduction de valeur doit être reprise si la valeur de réalisation dépasse la valeur initiale.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Les réductions de valeur qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Annuellement, une évaluation systématique de ces créances est effectuée en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur.

Les subsides ou autres produits à recevoir

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou sur une période antérieure.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. Les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation (actif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les revenus acquis. Ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui sont afférentes aux exercices suivants; soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

B- Postes du passif

Fonds social

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté de moyens permanents (dons, legs, subsides, en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement ses activités.

Fonds affectés : Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du Conseil d'Administration.

Subsides en capital

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

N°	BE 0417.548.277	A-asbl 7
----	-----------------	----------

Provisions pour risques et charges
Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice, des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont soit probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Ces provisions peuvent concerner :
o les grosses réparations et gros entretiens. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
o Les litiges
o Des risques identifiés et précis.
Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.
Dettes à plus d'un an
Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.
Dettes à un an au plus
Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.
Les projets acceptés par liste de décisions approuvée par le Conseil d'Administration sont considérés comme des dettes à payer et enregistrés en charge de l'exercice.
Comptes de régularisation (passif)
Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés soit au montant nominal au prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues; soit aux montants nominaux au prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.
Les produits à reporter ou subsides qui couvrent plusieurs exercices seront comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.
Les factures des fournisseurs ayant trait à l'exercice et non reçues au moment de l'établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes factures à recevoir.
Les projets à payer sont considérés comme des dettes à court terme, un inventaire est effectué à la fin de l'exercice. Il peut être procédé à l'annulation de cette dette pour un projet qui ne serait pas réalisé en totalité ou partiellement. L'annulation de ces 'dettes projets' est reprise dans un compte de résultats produits.

C- Comptes de Résultats

Biens et services

Les biens et services sont valorisés au prix d'achat augmenté de la TVA

Rémunérations et charges sociales

Les rémunérations et charges sont enregistrées d'après les feuilles d'appointements émanant du secrétariat social.

Autres charges d'exploitations

Elles représentent notamment les charges des projets propres et des projets subsidiés.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ne sont utilisées que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si le montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Les moins-values sur réalisation d'actifs comme les amortissements et les réductions de valeurs exceptionnelles sont d'office considérées comme charges exceptionnelles.

Subsides de fonctionnement

Les subsides de fonctionnement : Sera considéré comme produit de l'année d'exploitation le montant accordé par le pouvoir subsidiant pour cet exercice. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications)

Subsides pour financement de projet

Pour le subside destiné à financer des projets, le subside sera mis dans l'année où ce projet a été inclus dans la liste de décisions de financement approuvée par le Conseil d'Administration. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications).

Frais récupérés de tiers

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels ne sont utilisés que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière. Des reprises d'amortissements et de réductions de valeurs comme des plus-values sur réalisations d'immobilisations exceptionnelles sont d'office considérées comme produits exceptionnels.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL » (BE 0417.548.277) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association **ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL** pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.144.499,07 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 52.034,73.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'association relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association **ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL** au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidants concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidants.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable du respect par l'association de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Bruxelles, le 07 juin 2016

Soc. Civ. SPRL Fernand Maillard & Co,
Commissaire,
Représentée par Fernand Maillard,
Réviseur d'Entreprises.